



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/115	
Date du conseil municipal 30/09/2021	OBJET :
Date de la convocation 24/09/2021	<u>FUSION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES AVEC LE SERVICE EDUCATION SUR LE BUDGET COMMUNAL</u>
Date de l'affichage 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-115-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article L212-10 du Code de l'éducation

VU la commission de finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

CONSIDERANT la fusion entre le budget de la caisse des écoles et le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DIT qu'afin de faciliter et d'optimiser la gestion du budget concernant les écoles de Nangis actuellement représenté par le budget Caisse des Ecoles, il est décidé d'intégrer ces besoins budgétaires au sein du service éducation du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

DIT que le budget éducation disposera d'un code service budgétaire « CDE- CAISSE DES ECOLES », décliné pour chacune des écoles, permettant ainsi une traçabilité analytique nécessaire au bon suivi des opérations budgétaires.

ARTICLE 3 :

DIT qu'il n'y aura pas de vote de budget en 2022 sur la caisse des écoles, permettant ainsi, conformément à l'article L212-10 du Code de l'éducation, au bout de 3 ans d'inactivité, de dissoudre définitivement le budget caisse des écoles, et d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les opérations de liquidation extrabudgétaires afférentes.

Toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la fusion de ces 2 budgets seront effectuées sur demande et en concertation avec le trésor public permettant également la reprise de l'actif et du passif du budget caisse des écoles sur le budget principal.

ARTICLE 4:

DIT que le conseil municipal donne autorisation au comptable public d'effectuer le cas échéant, les opérations extrabudgétaires incluant le prélèvement au 1068 en fonction des besoins.

ARTICLE 5:

PRECISE que toutes les écritures nécessaires à la reprise de résultat, de nature budgétaires ou non budgétaires, seront inscrites dans la comptabilité du budget principal de la commune, de façon concomitante par l'ordonnateur et par le comptable public.

ARTICLE 6 :

DECIDER de voter la fusion du budget caisse des écoles avec le budget principal de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-115-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 04/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-115-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021